

PROJET DE REALISATION ET EXPLOITATION D'UN SITE DE CAPTAGE DESTINE A L'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE (Dossier d'autorisation environnementale)

Tableau d'analyse de compatibilité avec les orientations du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens
intégrant les réponses de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) suite au Bureau de la CLE du
Jeudi 30 janvier 2020

Objectif général A - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité et la qualité de l'eau		
DISPOSITIONS DU SAGE	Analyse de compatibilité et réserves émises par le bureau de la CLE en date du 30 janvier 2020	Engagements de la CCGPSL par courrier en date du 10 février 2020
<p>A.1 intégrer la préservation des milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), des zones humides et des milieux côtiers et littoraux dans les plans et projets d'aménagement</p> <p><i>A.1.1 préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), l'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau et les zones humides lors de l'élaboration des plans et projets d'aménagement</i></p> <p><i>A.1.2 Réduire l'impact des projets d'aménagement du territoire en appliquant les principes de prévention et de non dégradation des milieux aquatiques et humides</i></p> <p><i>A.1.3 définir des mesures compensatoires efficaces, pérennes et proportionnées aux impacts générés sur les milieux aquatiques et les zones humides</i></p> <p><i>A.1.4 mettre en place un suivi environnemental pour assurer le respect des objectifs du SAGE lors de la réalisation des chantiers et de la mise en œuvre des mesures compensatoires</i></p>	<p>1-Rappel des dispositions du SAGE</p> <p>Un des objectifs phares du SAGE est de préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), l'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau et les zones humides lors de l'élaboration des plans et projets d'aménagement.</p> <p>Le SAGE préconise d'élaborer les nouveaux projets en intégrant la doctrine « éviter, réduire, compenser ».</p> <p>Le SAGE recommande aussi de mettre en place un suivi environnemental pour assurer le respect des objectifs du SAGE lors de la réalisation des chantiers.</p> <p>Enfin, le SAGE recommande aux porteurs de projets de prévoir, pour tout aménagement situé dans l'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau, les mesures préventives appropriées pour limiter la dispersion des espèces végétales invasives.</p> <p>2-Analyse de compatibilité du projet avec l'objectif A du SAGE</p> <p>Aucune surface de zone humide, inventoriée dans le SAGE, ni linéaire de cours d'eau ou de berge n'est impacté directement par la zone d'emprise des travaux présentés dans le dossier.</p> <p>a. Toutefois, la zone humide « Ripisylve du Miège Sole » (code : 34SYBLE0083 et identifiant I11_07) se situe à environ 500 m de la zone d'étude du projet. Ainsi, le dossier devra être complété afin de présenter le protocole de suivi (avant, pendant et après travaux) de cette zone humide.</p> <p>Le cas échéant, le dossier devra prévoir la compensation des impacts de l'exploitation des forages du Redonel avec un ratio minimal de 2/1, comme prévu par la disposition A.1.3 du SAGE.</p> <p>b .Le forage de surveillance F3 et son chemin d'accès sont situés à proximité d'un affluent du Miège Sole. Le dossier devra préciser la largeur de l'Espace Minimum de Bon Fonctionnement (EMBF), conformément à la disposition A.1.1 du SAGE, au droit de ces jeux.</p>	<p>a. Un état des lieux de la zone humide « ripisylve du Miège Sole » sera dressé par les services de la CCGPSL. En fonction des résultats de cette étude, un protocole de suivis avant, pendant et après travaux sera établi en collaboration avec les services de l'EPTB Lez.</p> <p>b. Le forage F3 ne se trouve pas dans l'espace minimum de bon fonctionnement (EMBF) de l'affluent du Miège Sole, une cartographie sera cependant établie. Ceci étant, la collectivité s'engage à ne pas imperméabiliser le sentier longeant le F3, qui pour mémoire sera conservé en tant que forage de reconnaissance.</p>

Objectif général B : Concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides

PRECONISATIONS DU SAGE	Analyse de compatibilité et réserves émises par le bureau de la CLE en date du 30 janvier 2020	Engagements de la CCGPSL par courrier en date du 10 février 2020
<p>B.2 Assurer la gestion des risques d'inondation par débordement des cours d'eau en intégrant le fonctionnement des milieux aquatiques et humides</p> <p><i>B.2.3 préserver les zones inondables en les intégrant dans les plans et projets d'aménagement</i></p>	<p>1-Rappel des préconisations du SAGE</p> <p>Aucune nouvelle autorisation au titre de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement n'est délivrée dès lors que le projet se situe dans une zone d'expansion de crue.</p> <p>Le SAGE recommande également de préserver les zones inondables en les intégrant dans les plans et projets d'aménagement. Ainsi, les nouveaux projets d'aménagement intègrent la préservation des zones bleues des PPRI et des zones inondables identifiées dans l'atlas des zones inondables.</p> <p>Pour veiller au respect de ces objectifs, le SAGE recommande de privilégier l'installation des aménagements en dehors de ces espaces.</p> <p>Enfin, le SAGE recommande d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement. Pour cela, l'imperméabilisation des sols est limitée et respecte le principe de non aggravation des ruissellements.</p> <p>2-Analyse de compatibilité du projet avec l'objectif général B</p> <p>La carte 12.2c de la pièce 7 du dossier présente l'emplacement des forages actuels et futurs vis-à-vis du PPRI.</p> <p>a. Le dossier devra présenter l'emplacement de la future station de traitement des eaux vis-à-vis des zonages PPRI et, le cas échéant, démontrer le respect du principe de non aggravation des ruissellements.</p>	<p>a. L'intégralité du projet se situe en dehors de la zone rouge du PPRI, étant précisé que la communauté des communes s'engage à s'interdire tout remblai au niveau du chemin d'accès au forage F1 et à la future unité de traitement d'eau potable.</p>

Objectif général C : Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource naturelle entre les usages pour éviter les déséquilibres quantitatifs et garantir les débits biologiques		
PRECONISATIONS DU SAGE	Analyse de compatibilité et réserves émises par le bureau de la CLE en date du 30 janvier 2020	Engagements de la CCGPSL par courrier en date du 10 février 2020
<p>C.1 Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau à travers les objectifs de bon état et le partage entre tous les usages</p> <p>C.2 Améliorer l'utilisation de la ressource en tenant compte des besoins des milieux et favoriser les usages durables</p> <p><i>C.2.4 Optimiser les prélèvements dans les projets sous maîtrise d'ouvrage publique</i></p> <p>C.3 Renforcer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de la ressource en eau</p> <p><i>C.3.1 préserver les ressources en eau dans les plans et projets d'aménagement</i></p> <p><i>C.3.3 sécuriser l'alimentation en eau potable en réalisant des schémas directeurs d'alimentation en eau potable</i></p> <p>C.4 Améliorer la connaissance sur le fonctionnement des hydrosystèmes et sur les usages préleveurs et la partage</p> <p><i>C.4.1 améliorer la connaissance sur le fonctionnement des hydrosystèmes</i></p>	<p>1-Rappel des préconisations du SAGE</p> <p>Le SAGE préconise la préservation des ressources en eau dans les plans et projets d'aménagement. Dans ce cadre, le SAGE stipule que les nouvelles autorisations délivrées et les nouvelles déclarations acceptées doivent être compatibles avec l'objectif de préservation des ressources en eau superficielles et souterraines afin de veiller à leur équilibre quantitatif.</p> <p>La préservation des ressources naturelles pour l'alimentation durable en eau potable est également une orientation majeure du SAGE. Cette préservation repose sur la planification des besoins afin de mieux anticiper la croissance démographique et intégrer l'augmentation des besoins dans les autres politiques de planification.</p> <p>2-Analyse de compatibilité du projet avec l'objectif général C</p> <p>a. L'étude de compatibilité avec le SDAGE réalisée en page 69 de la pièce 6 du dossier A ne mentionne pas le PGRE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, notamment l'action CUB.3-2 « mettre en service le captage du Redonel ». Le dossier devra être complété en ce sens.</p> <p>Le manque de connaissance du fonctionnement de l'hydrosystème des calcaires karstifiés du Lutécien est souligné à plusieurs reprises dans le dossier. Aussi, la mise en service des captages du Redonel est prévue en trois phases (de 5 ans), correspondant à trois paliers de débits de prélèvement, afin de juger de l'impact de l'exploitation des forages. A l'issue de ces trois phases, le débit de prélèvement permettra de satisfaire les besoins des populations projetées dans le SCOT Grand Pic Saint Loup à l'horizon 2030 sur les communes de Murles, Vailhauquès, Combaillaux et une partie de St Gély du Fesc.</p> <p>Les derniers essais de forage ont été réalisés en 2009 et leurs impacts ont été suivis sur les forages de Château, Terrasses et Pradas à Grabels, de la Buffette à St Clément de Rivière, le forage du Golf de Coulondres à St Gély du Fesc et le forage de la carrière de Combaillaux.</p>	<p>a. La réalisation du captage du Redonel s'inscrit pleinement dans le PGRE Lez Mosson Etangs Palavasiens, et notamment par son action CUB-3.2 (sécuriser et pérenniser les usages AEP – mettre en service le captage du Redonel).</p> <p>b. Aucun suivi quantitatif des forages et puits privés recensés dans le périmètre de protection rapprochée du captage ne sera entrepris par la communauté des communes, compte tenu de la faible influence constatée sur ces ouvrages lors des essais de pompage réalisés sur le Redonel en 2009. D'un point de vue sanitaire par contre, la mise en conformité de ces captages privés est rendue nécessaire, étant précisé que ces travaux seront réalisés directement par la collectivité suite au diagnostic qui sera établi. Par ailleurs, comme déjà précisé dans nos précédentes correspondances, les forages et captages publics, potentiellement impactés par l'exploitation prochaine du captage du Redonel, font à ce jour l'objet d'un suivi piézométrique permanent en collaboration avec les services du Département de l'Hérault et de la Métropole de Montpellier.</p> <p>c. Sous réserve de sa faisabilité technique et financière, un suivi quantitatif des résurgences de la Mosson et du Pézouillet, à l'aval de la confluence avec le Miège Sole, sera mis en œuvre par la communauté des communes en collaboration avec l'EPTB Lez.</p>

	<p>b. La pièce graphique 12.4b du dossier A présente les forages de particuliers existant situés dans le PPR des captages du Redonel, sans en préciser l'usage. Le dossier devra préciser l'impact des captages du Redonel sur ces forages ainsi que leurs usages (AEP, irrigation agricole ou domestique, etc.). Le cas échéant, le dossier devra préciser les mesures mises en œuvre pour palier l'assèchement de ces forages notamment en cas d'usage AEP.</p> <p>Afin d'étudier l'impact des prélèvements sur la piézométrie de l'aquifère karstique des calcaires du Lutécien, les ouvrages suivants feront l'objet d'un suivi piézométrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forages F2 et F3 sur le site du Redonel • Source du Mas Gentil à Combaillaux alimentant le Pézouillet (suivi CD34) • Source du Château à Grabels alimentant la Mosson (suivi 3M et CD34) • Forage de Buffette à St Clément de Rivière (usage AEP par CCGPSL) • Forage de Pradas à Grabels (usage AEP par 3M) • Forage des Terrasses à Grabels (usage AEP par 3M) <p>c. Les échanges entre cet aquifère et la Mosson étant mal connu, le dossier devra prévoir un suivi hydrométrique de la Mosson en aval de la confluence avec le Miège Sole.</p>	
--	--	--

Objectif général D : Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques		
PRECONISATIONS DU SAGE	Analyse de compatibilité émises par le bureau de la CLE en date du 30 janvier 2020	Éléments de réponse de la CCGPSL aux précisions demandées dans le Dossier
<p>D.6 Maintenir et améliorer la qualité de la ressource en eau à usage d'eau potable</p> <p><i>D.6.1 sécuriser l'AEP en protégeant les périmètres de protection de captage</i></p>	<p>1-Rappel des préconisations du SAGE</p> <p>Afin de protéger et de restaurer la ressource servant à l'alimentation en eau potable actuelle et future, le SAGE recommande de sécuriser les captages et de mieux identifier les ressources majeures et leur bassin d'alimentation afin d'engager des programmes d'action visant à préserver la qualité des ressources stratégiques.</p> <p>2-Analyse de compatibilité du projet avec l'objectif général D</p> <p>La pièce graphique 11 du dossier A présente les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné des captages du Redonel.</p>	<p>Non concerné</p>